



Commune  
de

# ARRÊTÉ

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANIMATION MUSICALE, PLACE LAUGIER DE MONBLAN - LE SAMEDI 07 JUIN 2025 - DE 20H00 A 23h30.**

Le Maire de **Maussane les Alpilles**,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône,

**Vu** l'organisation de festivités dans le cadre de la fête de la Saint Eloi, par l'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles,

**Vu** les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association de la Saint Eloi, représentée par Monsieur Stéphan MOUCADEL, Président, est autorisée à occuper le domaine public, place Laugier de Monblan, sur sa partie sud, le samedi 07 juin 2025, afin d'y organiser une animation musicale, entre 20h00 et 23h30.

**Article 2** : En aucun cas le spectacle musical ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 4** : Les organisateurs devront veiller à ce que la réglementation et la législation en vigueur en matière de bruits soient respectées. Ils devront veiller à faire maintenir le volume sonore à un niveau raisonnable afin d'empêcher un bruit excessif de nature à troubler le repos des habitants et s'assurer du respect du règlement sanitaire édicté par le Préfet.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale,
- L'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles.

Maussane les Alpilles le 21 mai 2025.

Publication sur le site de la commune le :

03 JUN 2025

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

